

Annexe I

à la convention tarifaire IFC entre la CTM et l'ASMI du 01.07.2012

# **DECLARATION PERSONNELLE**

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse cabinet: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

GLN: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

**Titre de spécialiste FMH:** \_\_\_\_\_

Activité en tant que médecin agréé dans les établissements hospitaliers suivants:

Membre FMH: oui / non

Avez-vous adhéré à la convention tarifaire TARMED FMH-CTM/AA/AM/AI: oui / non  
le .....

Membre de l'ASMI:  oui / non

*La déclaration personnelle doit être adressée à l'ASMI.  
Les non-membres de l'ASMI devront s'acquitter d'une finance d'adhésion unique de CHF 900.-- (hors TVA) ainsi que d'une taxe de concession annuelle de CHF 250.-- (hors TVA) pour adhérer à l'accord additionnel du tarif pour les médecins agréés indépendants.*

Valeur intrinsèque transmise à la FMH: oui / non

*Le/la soussigné(e) autorise la FMH de donner la possibilité aux assureurs de consulter ses données personnelles de valeur intrinsèque.*

Attestation de la caisse AVS d'une activité professionnelle principalement indépendante:  oui / non

*Une copie de cette attestation doit être annexée à la déclaration personnelle.*

Annexe I

à la convention tarifaire IFC entre la CTM et l'ASMI du 01.07.2012

Le médecin agréé soussigné a jusqu'à présent facturé de manière indépendante ses prestations ambulatoires AA/AM/AI fournies en milieu hospitalier dans les domaines AA/AM/AI:  oui /  non

Les prestations ambulatoires hospitalières du médecin agréé soussigné dans les domaines AA/AM/AI ont été jusqu'à présent facturées par l'hôpital en même temps que celles de l'hôpital:  oui / non

L'opérateur soussigné s'engage d'informer l'anesthésiste et l'hôpital des prestations hospitalières ambulatoires qu'il a fournies:  oui /  non

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications, d'avoir lu le texte de la convention tarifaire IFC et de vouloir adhérer sans réserve à la convention tarifaire IFC du 01.07.2012 entre les assureurs selon la loi fédérale sur l'assurance accidents de l'assurance militaire et l'assurance invalidité et l'Association des médecins indépendants travaillant en cliniques privées et hôpitaux.

En outre, le soussigné s'engage à traiter exclusivement les patients de l'assurance de base AA/AM/AI dans le cadre des soins ambulatoires dans un délai équitable.

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications et adhère à la convention tarifaire TARMED FMH-AA/AM/AI concernant le tarif pour les médecins agréés indépendants.

Lieu / Date: .....

Signature: \_\_\_\_\_

## **Remarques:**

Les conditions à l'adhésion de la convention additionnelle IFC pour le tarif des médecins agréés sont les suivantes:

- Adhésion à la convention tarifaire TARMED entre la FMH et CTM/AA/AM/AI
  - Affiliation à l'ASMI ou paiement d'une finance d'adhésion de CHF 900.- (hors TVA)
  - Enregistrement de la valeur intrinsèque et ouverture de cette convention auprès de l'assureur
  - Traitement ambulatoire des patients AA/AM/AI dans le cadre de la capacité de soins et des fournitures médicales
  - Attestation de la caisse AVS d'une activité professionnelle principalement indépendante